

Le 1^{er} novembre 2002

L'honorable Martin Cauchon, C. P., député
Ministre de la Justice
et procureur général du Canada
Ministère de la Justice
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Objet : Consultation sur l'accès légal:

Monsieur le Ministre,

Je vous écris suite à la consultation amorcée par la publication du document conjoint des ministères de la Justice, de l'Industrie et du Solliciteur général sur l'accès légal, le 25 août dernier et ce, au nom de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS). Nous croyons que cette consultation sera plus productive si on fournit plus de détails aux intéressés.

Le 15 octobre, les membres de l'ACTS ont eu l'occasion de rencontrer des fonctionnaires des trois ministères susmentionnés. Bien que ces représentants aient aidé à éclaircir divers points du document de consultation, il en reste d'autres, d'importance critique, à propos desquels des questions subsistent.

Tout projet de loi modifiant la législation sur l'accès légal et tout règlement en découlant devrait, à notre avis, faire partie de la consultation publique. Bien qu'il soit vrai que nous aurons sans aucun doute la possibilité de présenter des observations sur un tel projet dans le cadre normal de la procédure parlementaire, il nous semble tout aussi important d'avoir la possibilité de le faire, de manière aussi complète, au sujet de tout projet de réglementation et de norme dont s'assortirait le projet de loi.

Pour contribuer de façon vraiment utile à l'examen de la politique proposée, nos membres doivent saisir toute l'ampleur de ce qu'on attendrait d'eux selon cette proposition. On nous dit que ces exigences seront détaillées dans les nouveaux règlements. Toutefois, aucun projet de règlement ni énoncé des exigences qu'il comportera n'a été mis à notre disposition pour que nos membres et nous puissions l'étudier et présenter des observations.

De plus, certains des éléments clés de la proposition ne sont pas définis. Par exemple, il y est dit que tous les fournisseurs de services de télécommunications seraient tenus d'assurer au moins une « capacité de base d'interception ». Il y est dit également que ces fournisseurs devraient supporter le coût de l'accès légal en cas d'« amélioration significative » de leur système ou réseau. Or, ni l'une ni l'autre de ces expressions n'est définie.

Nous reconnaissons que l'accès légal est un outil indispensable pour les responsables de la sécurité nationale et de l'application de la loi. Nous souhaitons présenter des observations constructives concernant la politique et le projet envisagés, mais nous pourrions difficilement le faire à moins qu'on ne nous fournisse le genre de détails susmentionnés.

Nous avons hâte de nous pencher sur ces renseignements afin de pouvoir faire un apport éclairé à cette importante consultation.

Si vos fonctionnaires ou vous-même avez besoin de plus de précisions sur les renseignements qui nous semblent nécessaires, veuillez ne pas hésiter à communiquer avec notre vice-président aux affaires réglementaires et de l'industrie, David Farnes, que vous pouvez joindre au (613) 233-4888, poste 106, ou avec moi.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

[lettre originale signée par M. Peter Barnes]

c.c. : L'honorable Wayne Easter, C. P., député, solliciteur général
L'honorable Allan Rock, C. P., député, ministre de l'Industrie
V. Peter Harder, sous-ministre de l'Industrie
Nicole Jauvin, sous-solliciteur général
Morris Rosenberg, sous-ministre de la Justice